

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

OMPI/MMP2/09/INF/2 Prov.

ORIGINAL : français

DATE : 5 mai 2009

SÉMINAIRE SUR LE SYSTÈME DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Genève, 11 et 12 juin 2009

PROGRAMME PROVISOIRE

Document établi par le Secrétariat

Jeudi 11 juin 2009

9 h 30 – 10 h 00	Enregistrement
10 h 00 – 10 h 15	Allocution de bienvenue
10 h 15 – 10 h 45	<u>Introduction générale du système de Madrid</u> Principes fondamentaux et développements récents
10 h 45 – 11 h 00	Pause-café et vidéos présentant les avantages du système de Madrid
11 h 00 – 12 h 15	<u>Pré-conditions pour présenter une demande internationale</u> Habilitation à présenter une demande internationale Office d'origine du déposant Types de demande internationale Contenu de la demande internationale
12 h 15 – 14 h 00	Déjeuner
14 h 00 – 14 h 15	<u>Présentation des activités d'enregistrement international et du Registre international</u>
14 h 15 – 15 h 15	<u>Demande internationale et son examen</u> Certification de la demande par l'Office d'origine Examen de la demande par le Bureau international de l'OMPI Irrégularités et leurs corrections Exercices pratiques
15 h 15 – 15 h 30	Pause-café
15 h 30 – 16 h 30	<u>Enregistrement international</u> Effets de l'enregistrement international Refus et sa notification par un Office et son inscription au Registre international Réponses aux avis de refus Invalidation
16 h 30 – 17 h 00	<u>Visite de la Division des opérations relatives aux enregistrements internationaux (IROD)</u>

Vendredi 12 juin 2009

- 9 h 30 – 10 h 45 Gestion de l'enregistrement international I
- Désignations postérieures à l'enregistrement
Changement de titulaire
Limitation; Renonciation; Radiation
Exercices pratiques
- 10 h 45 – 11 h 00 Pause-café
- 11 h 00 – 11 h 45 Gestion de l'enregistrement international II
- Inscription de licences
Restriction du droit de disposer d'une marque
Substitution ou remplacement selon l'Article 4bis
- 11 h 45 – 12 h 30 Gestion de l'enregistrement international III
- Cessation des effets d'une demande de base ou
d'un enregistrement de base
Transformation
Durée de protection; renouvellement
- 12 h 30 – 14 h 15 Déjeuner
- 14 h 15 – 15 h 15 Avantages du système pour les utilisateurs et comparaison entre le
système de Madrid et la marque communautaire
- 15 h 15 – 15 h 30 Pause-café
- 15 h 30 – 16 h 15 Information concernant les enregistrements internationaux :
- La Gazette; Madrid Express; ROMARIN*
- 16 h 15 – 16 h 45 Conclusion et clôture

[Fin du document]